



**MAIRIE  
VAUJANY**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

ELUS : 11  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 7  
VOTANTS : 7  
POUR : 7  
ABSTENTION : 0  
CONTRE : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 17 avril 2024

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Elvina SAVIOUX, Brigitte ARNAUD, Jacques JOUANS et Valérie MARTINET

Absents : Jean-Luc BASSET, Bruno AVEQUE, Eric DOURNON et Nadine VERNEY

Pouvoir : Eric DOURNON à Yves GENEVOIS, Jean-Luc BASSET à Mariane MICHEL

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

**Délibération n°05-220424-02 : Rénovation des logements communaux saisonniers  
« Le Rochas – Bâtiment C » - Attribution des marchés de travaux**

Par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de lancer une consultation pour la mise en œuvre d'un programme de travaux de rénovation des logements communaux saisonniers « Le Rochas – Bâtiment C ».

Cette procédure se déroule selon la procédure adaptée prévue par les dispositions de l'article R.2123-1-1° du code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 8 mars 2024 aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné. Une mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur de la Commune a également été effectuée.

La date de remise des offres était fixée au 10 avril 2024 à 12h00.

Quatre offres ont été remises dans les délais par les entreprises suivantes

- Etablissements Maddalon
- Grenoble Rénovation
- Monument Rénovation Bâtiment
- Alp Immo Service

Il est précisé que les critères de jugement des offres sont les suivants :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 60 %.
2. Critère Valeur technique pondéré à 35 %.
3. Critère Valeur environnementale pondéré à 5%.

Le rapport d'analyse des offres est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de rendre les décisions suivantes concernant le marché de travaux pour la rénovation des logements communaux saisonniers « Le Rochas – Bâtiment C » :
  - L'offre remise par la société Maddalon est déclarée incomplète et donc irrégulière ;
  - Le marché est attribué à la société Grenoble Rénovation pour un montant de 219 233.40 € HT;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2135 du budget communal 2024 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature du marché à venir.

Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire,



Yves GENEVOIS

